



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 février 2019

COMPTE-RENDU

Le quatre février deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – Mme BOMPAS Marie-Hélène – M. RENAUD Serge – Mmes LOUIS-DUPONT Brigitte – Mme ARLOT Monique – MM. CHASTANET Vincent – ROUSSEL Pascal – BUISSET Jérôme – Mme DELURET Nathalie – MM. POUTHIER Alain – AYRAULT Jean-Michel – Mme DUMONTIER Dominique –

Etaient absents et représentés : M. IRIBARREN Jean-François (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)
Mme LOUAIL Céline (pouvoir à M. RENAUD Serge)

Etait absent et excusé : M. LEPERCQ Olivier

Mme DELURET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

1 – BUDGET PRINCIPAL : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 000.00 € (< 25% x 403 900 €.)

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Opération 186 : SALLE MAIGRET

- Notes d'honoraires EFFILIOS, CASTELLI, ECOBAT, DL STRUCTURE : 13 000 € (art. 2031)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres (vote à main levée) d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – CITY STADE :

2-1 : demande de subvention auprès du CNDS

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de cette instance en vue de l'aménagement d'un city stade, au taux maximum, ce qui donne le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Construction d'un city stade	HT 31 216.75 €	CNDS (42 %)	13 111.00 €
		Conseil Départemental (38%) Accordée en 2018 Demande 2019	8 829.00 € 3 033.00 €
		Autofinancement (20%)	6 243.75 €
TOTAL HT	31 216.75 €	TOTAL HT	31 216.75 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour le projet mentionné auprès du CNDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour le projet d'un city stade auprès du CNDS, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2-2 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

La Commune peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental, au titre d'ACTIV (Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) Volet 3 « Dotation de Solidarité Communale », pour cette opération.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de cette instance en vue de l'aménagement d'un city stade, au taux maximum, ce qui donne le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Construction d'un city stade	HT 31 216.75 €	CNDS (42 %)	13 111.00 €
		Conseil Départemental (38%) Accordée en 2018 Demande 2019	8 829.00 € 3 033.00 €
		Autofinancement (20%)	6 243.75 €
TOTAL HT	31 216.75 €	TOTAL HT	31 216.75 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour le projet mentionné auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour le projet d'un city stade auprès du Conseil Départemental, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 – Aliénation d'un chemin à Beaulieu : lancement de la procédure

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Christian VIGNES, domicilié à USSON du POITOU, au lieu-dit La Font, a sollicité la Commune pour un problème de chemin rural.

Au début des années 90, une procédure avait été entamée afin que l'oncle de M. VIGNES, achète le dit chemin rural, mais elle n'a pas abouti.

Aujourd'hui, Monsieur VIGNES est propriétaire d'une partie du chemin (AE n°113), et souhaite régulariser la situation en se portant acquéreur du chemin cadastré AE n°114.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette régularisation nécessite le lancement d'une procédure ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet,

DÉSIGNE Monsieur Michel BOBIN (retraité de la police nationale – 20 rue Robert Schumann – 86240 LIGUGÉ) en qualité de Commissaire-Enquêteur.

4 – Modification du règlement du lotissement G. Vignes

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du lotissement Geneviève Vignes (autorisation n°LT 086 276 07 S0001 délivrée le 12/03/2008 par M. le Préfet), afin de le rendre le moins restrictif possible et de faciliter la vente des lots à venir.

Monsieur le Maire fait lecture des modifications proposées (règlement modifié annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modifications telles qu'elles sont décrites en annexe ;
- **VALIDE** le règlement du lotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5-1 : Fermeture du poste chargé d'accueil à 28/35

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi de non titulaire, d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

Le tableau des emplois de la filière administrative est ainsi modifié :

	FILIERE ADMINISTRATIVE : 3 agents					
EMPLOI	QUALITE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaires	Titulaire	Adjoint administratif principal classe 1 ^{ère}	C	2	2	35 h
Chargé d'accueil	Non titulaire	Adjoint administratif		1	0	28 h
				0	1	35 h

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

5-2 : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire (Délibération définitive)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit : Montant en euros : 10 € brut.

6 – SPA : Avenant à la convention de fourrière au 1er janvier 2019

Cet avenant vise à modifier les articles X et XII de la convention initiale.

Modification de l'article X relatif à la participation financière des communes :

Le Conseil Municipal doit décider du mode de participation financière :

- Soit la participation financière **UNITAIRE** par type d'animal (fixée au 1^{er} janvier 2019) :

Type d'animal	Tarif journalier	Tarif global – 10 jours de fourrière
Chien	10.00 €	100.00 €

Chat	8.50 €	85.00 €
Chaton de moins de 5 mois	7.60 €	76.00 €
N.A.C. (Nouveaux animaux de Compagnie)	6.00 €	60.00 €
Fourrière animaux de la ferme (sur arrêté du Maire)	10.00 €	100.00 €

• Soit la participation financière **FORFAITAIRE** fixée au 1^{er} janvier 2019 à **0.45 € par habitant**.
(1319 habitants x 0.45 € = 593.55€).
(en choisissant ce mode de participation, la commune s'engage à payer une facture annuelle avec ou sans entrée d'animaux.)

Modification de l'article XII :

Pour toute commune non conventionnée, ou si une commune conventionnée décide de résilier la convention, avec le « Secours et Protection des Animaux » de Poitiers, une surfacturation sera appliquée à chaque facture si un animal entre en fourrière.

Type d'animal	Tarif journalier	Tarif global – 10 jours de fourrière
Chien	12.00 €	120.00 €
Chat	11.00 €	110.00 €
Chaton de moins de 5 mois	10.00 €	100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **OPTE** pour la participation financière UNITAIRE par type d'animal (fixée au 1^{er} janvier 2019),
- **ACCEPTÉ** la modification des articles X et XII,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de fourrière au 1^{er} janvier 2019.

7 – Avis sur le SCoT Sud Vienne (Schéma de Cohérence Territoriale)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2018-12-21 en date du 19 décembre 2018, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne, comprenant les périmètres des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe, et du Civraisien en Poitou.

Le Maire présente à l'assemblée le SCoT Sud Vienne comme étant un document d'urbanisme et d'aménagement qui tend à déterminer l'avenir du territoire et de ses habitants en ce qui concerne les objectifs de logement, d'emploi, d'espaces d'activités et de transports tout en assurant une démarche d'approche environnementale avec la protection des paysages et de l'agriculture.

Monsieur le Maire donne lecture du document ci-dessous :

ATOUTS	FAIBLESSES
Périurbain : - un regain en dynamisme démographique - des salaires extérieurs à dépenser sur le territoire Un territoire bien relié au pôle Un bon niveau d'équipements, surtout dans la gamme de proximité De nombreux hébergements pour personnes âgées Une certaine résistance aux chocs économiques Une bonne intégration des jeunes Des revenus plus faibles mais moins d'inégalités	Périurbain : - un territoire hétérogène - des espaces d'ortoirs Peu de liaisons transversales Une carence dans les équipements de la gamme supérieure, notamment chez les médecins spécialistes Une vacance importante Pas de vraimoteur économique non présentiel, des zones d'activités locales
OPPORTUNITES	MENACES
Apport de jeunes actifs par la périurbanisation Une population qui devrait continuer de croître Rénover et repeupler les logements vacants pour densifier les pôles Développer l'axe Poitiers/Montmorillon pour redynamiser l'est Tourisme vert, diversification de l'agriculture Développement du haut débit	Perte d'actifs due à une population vieillissante Devenir un territoire résidentiel Un arrêt de la périurbanisation de Poitiers qui serait un coup d'arrêt démographique Faire face à une forte évolution du nombre de personnes dépendantes Devenir un territoire de plus en plus hétérogène

Conformément aux dispositions des articles L143-20, L143-21, L132-7, L132-8, R132-10 à R132-17, R153-3 du Code de l'Urbanisme, de l'article L411-2 du Code de la Construction, le Conseil Municipal est invité à exprimer un avis sur le projet du SCoT Sud Vienne arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de donner **un avis favorable** sur le projet du SCoT Sud Vienne arrêté.

8 – Avis sur le projet éolien de Saint Secondin (Volkswind)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point doit être retiré de l'ordre du jour car l'enquête publique ne débute que le 11 février 2019.

9 – Avis sur le projet éolien de Mauprévoir (Volkswind)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la société VOLKSWIND a déposé une demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation, à Mauprévoir, d'un parc éolien, composé de 6 éoliennes et d'un poste de livraison (activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) (cf documents en annexe).

La commune d'Usson-du-Poitou est impactée par le projet dans le rayon de 6 km et, à ce titre, doit formuler un avis dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai maximal de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (fin de l'enquête publique : 08/02/2019).

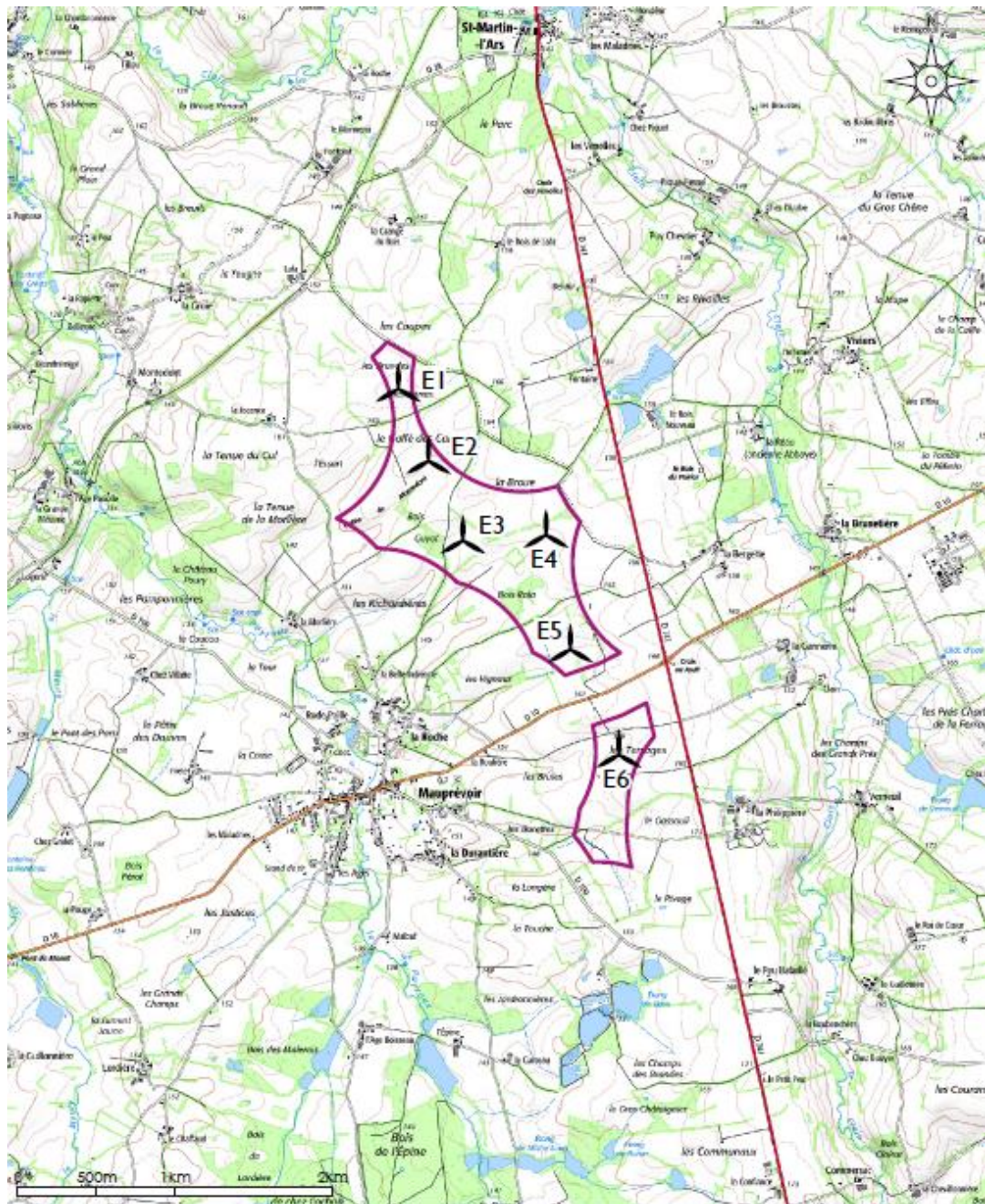
Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Ce projet, s'il voit le jour, viendra s'ajouter à la multitude des parcs déjà construits localement ainsi qu'à ceux dont les permis de construire sont accordés ou en cours d'instruction. La prolifération incontrôlée et sans cohérence de ces parcs éoliens proches les uns des autres, sont réalisés sans tenir compte des aspects visuels et esthétiques des paysages. Cette situation, extrêmement préoccupante, contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier. Elle portera atteinte à ce qui a fait l'intérêt de nos villages, à savoir, le calme, la sérénité et la beauté de notre environnement. Il est donc tout à fait légitime de s'interroger sur la poursuite effrénée des installations de parcs éoliens sur le sud Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par un vote à main levée :

- 1 ➔ ABSTENTION
- 13 ➔ CONTRE le projet ;

Considérant : - la multitude de projets éoliens et à défaut d'un plan départemental global et cohérent ;
 - l'absence d'étude d'impact des différents parcs entre eux.



10 – CCVG : avis sur le transfert Eau-Assainissement

Monsieur le Maire expose :

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de donner **un avis favorable** sur le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, au 1^{er} janvier 2020.

11 – HABITAT DE LA VIENNE : Avis sur le projet de vente du logement locatif social au 12 cité de Lusigny

Monsieur le Maire expose :

HABITAT de la VIENNE souhaite vendre le logement locatif social situé 12 cité de Lusigny, et à cet effet, a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à cette vente. En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration du dit-logement et conformément aux dispositions de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, HABITAT de la VIENNE demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet d'aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET** un avis favorable à la vente du logement locatif social situé 12 cité de Lusigny.